

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 1^{er} mai 2019, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-19/A-00075
Propriétaire(s) : 2091377 Ontario Ltd.
Emplacement : 884, chemin River
Quartier : 20 - Osgoode
Description officielle : partie des lots 26 et 27, concession à façade
entrecoupée, canton de Gloucester
Zonage : RR7
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire de la maison isolée de deux étages en question souhaite construire un rajout/poste de travail de 4,57 mètres sur 12,01 mètres du côté sud du garage existant, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

La propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre la réduction de la largeur du retrait de la cour latérale intérieure sud à 1,23 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale intérieure d'au moins 4,5 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.